Ville de Bouxwiller

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2019

Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Présents : 20 Procurations : 3

Sous la Présidence de M. Alain JANUS, Maire
Présents : M. HEINTZ Marc, 1er Adjoint - Mme ROTH Ruth, 2e Adjointe - M. TOUSSAINT Daniel, 3eAdjoint - Mme LAPORTE Véronique, 4e Adjointe - M. LE GOFF Jean-Charles, 5e Adjoint - M. RIEHL Marc, Maire-Délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - M. MEISS Alain, Maire-délégué de RIEDHEIM - Mme CHRIST-DAPP Marie-Christine - M. FATH Stéphane - M. FRITSCH Daniel - Mme GATAUX Nathalie - Mme HAMM Danielle - Mme JACKY Sylvie - Mme MEHL Louisa - M. MEYER Marc - Mme REIXEL Anny - Mme SCHWEITZER Laetitia - Mme SIEFER Astride - M. VEIT Bernard

Membres absents excusés : M. MICHEL Patrick, Maire-délégué d'IMBSHEIM (procuration à M. JANUS Alain) - Mme GUNTHER Joëlle - M. HUMANN Marcel (procuration à Mme SIEFER Astride) - M. LANG Jérôme - Mme ÖZDEMIR Fatma - M. SUTTER Mathieu (procuration à M. TOUSSAINT Daniel)

Membre absent non excusé : Mme MEHL Elodie

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Marc Riehl est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 28 février 2019

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 février 2019. Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité (moins une abstention).

Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner

1) Dossier N° 0011 : Bâti 1A, Boulevard Bolgert à Bouxwiller
* Section : 8
* Parcelle : 167 - 166
* Superficie totale : 2,75 ares
* Prix de vente : 41 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 0012 : Bâti 3, rue du Maréchal Foch à Bouxwiller
* Section : 9
* Parcelle : 209 - 210 - 211
* Superficie totale : 7,78 ares
* Prix de vente : 263 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 0013 : Bâti 8, rue du Sable à Bouxwiller
* Section : 8
* Parcelle : 213
* Superficie totale : 0,89 are
* Prix de vente : 84 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier N° 0014 : Bâti 41, Grand-Rue à Bouxwiller
* Section : 2
* Parcelle : 14
* Superficie totale : 2,78 ares
* Prix de vente : 5 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Taux d'imposition des contributions directes 2019

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 28 février 2019 et en tenant compte de la proposition de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2019, le Conseil Municipal ; par 20 voix pour, 2 voix contre (Bernard Veit qui considère que cette décision est contraire aux orientations qui avaient été décidées lors de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2017 et Marc Riehl) et 1 abstention (Alain Meiss) ; décide de fixer les taux d'imposition tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	13,85%	14,13%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,57%	14,86%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,10%	50,08%

Point 5 : Cotisation au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin

Pour 2019, le montant de la cotisation au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin s'établit comme suit :

	Base	Agents	Total
CNAS	215	46	9 890,00
Garanties obsèques	39	45	1 755,00
TOTAL			**11 645,00**

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de verser la somme de 11 645,00 € au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin pour les cotisations 2019 au CNAS et à la garantie obsèques.

Point 6 : Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal et fermeture d'un poste de Chef de Service de Police Municipale

Suite à une contestation du contrôle de légalité, en raison de la règle des quotas, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fermer le poste de Chef de Service de Police Municipale (immatriculé P 2016 05 01 / 01) et d'ouvrir un poste de Brigadier-Chef Principal (immatriculé P 2019 04 04 / 01).

Point 7 : Achat de terrain

Le Département du Bas-Rhin est propriétaire du grand terrain adjacent au gymnase COSEC (côté ouest). Ce terrain de 44,79 ares, cadastré section 11 parcelle n°98 et situé en zone UEa (zone d'équipements publics), avait été acquis en 2008 par le Conseil Départemental qui avait pour projet d'y construire un centre médico-social. Ce projet n'étant plus d'actualité, le Conseil Départemental propose de vendre cette parcelle à la Commune.

Le Conseil Départemental avait acheté ce terrain au prix de 134 370 € (soit 3 000 € l'are) et l'estimation du Service du Domaine en date du 17 décembre 2018, est de 140 000 € (soit 3 125 € l'are). Après négociation, le prix proposé à la commune est de 110 000 € (soit 2 455 € l'are). La somme pourrait être versée sur deux exercices budgétaires, soit 55 000 € en 2019 et 55 000 € en 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce pour l'achat de ce terrain, cadastré section 11 parcelle n°98, d'une contenance de 44,79 ares, au prix de 110 000 €
- autorise le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété.

Point 8 : Création de postes de vacanciers

Pour pallier la réduction des effectifs liée aux congés d'été, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'Adjoint Technique de 2e classe non titulaire au 1er échelon (indice brut 347, indice majoré 325), du **1er juillet au 30 août 2019**, à temps complet (pour renforcer les services techniques)

- de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2e classe non titulaire au 1er échelon (indice brut 347, indice majoré 325), **du 1er au 30 août,** à temps complet, pour renforcer les services d'accueil de la Mairie et du Musée.

Point 9 : Budget 2019

Monsieur le Maire rappelle que la présentation des budgets primitifs 2019 a été précédée par un Débat d'Orientations Budgétaires, qui s'est tenu 28 février 2019 et par une étude approfondie en Commission des Finances le 26 mars 2019. Il soumet au Conseil Municipal les grandes orientations de ces budgets :

A. Gestion générale

1. Produit fiscal attendu

Le produit fiscal attendu des 3 taxes, pour l'année 2019, s'élève à 1 339 889 €, répartis de la façon suivante :

Libellés	Bases d'imposition prévisionnelle 2019	Taux votés	Produits correspondants 2019
Taxe d'habitation	4 041 000	14,13%	570 993
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4 753 000	14,86%	706 296
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	125 000	50,08%	62 600
TOTAL du produit fiscal attendu			**1 339 889**

2. Acte budgétaire

Sur proposition de Monsieur Daniel Toussaint, Adjoint au Maire délégué aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité moins une abstention (Bernard Veit), le Budget Primitif 2019 arrêté aux chiffres suivants :

Section d'investissement	
Dépenses	2 558 650,00
Recettes	2 558 650,00
Section de fonctionnement	
Dépenses	4 282 400,00
Recettes	4 282 400,00

B. Service de l'eau

Sur proposition de Monsieur Daniel Toussaint, Adjoint au Maire délégué aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2019 du Service de l'Eau arrêté aux chiffres suivants :

Section d'investissement	
Dépenses	194 400,00
Recettes	194 400,00
Section de fonctionnement	
Dépenses	150 900,00
Recettes	150 900,00

C. Service de l'Assainissement

Sur proposition de Monsieur Daniel Toussaint, Adjoint au Maire délégué aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2019 du Service de l'Assainissement arrêté aux chiffres suivants :

Section d'investissement	
Dépenses	774 000,00
Recettes	774 000,00
Section de fonctionnement	
Dépenses	960 800,00
Recettes	960 800,00

D. Lotissement les Coteaux

Sur proposition de Monsieur Daniel Toussaint, Adjoint au Maire délégué aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2019 du Lotissement Les Coteaux arrêté aux chiffres suivants :

Section d'investissement	
Dépenses	378 877,86
Recettes	378 877,86
Section de fonctionnement	
Dépenses	199 438,93
Recettes	199 438,93

E. Zone Industrielle Est

Sur proposition de Monsieur Daniel Toussaint, Adjoint au Maire délégué aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2019 de la Zone industrielle Est arrêté aux chiffres suivants :

Section d'investissement	
Dépenses	160 569,12
Recettes	160 569,12
Section de fonctionnement	
Dépenses	178 584,56
Recettes	178 584,56

Point 10 : Contrat d'assurance risque prévoyance

En 2012, la Ville avait souscrit au contrat groupe risque prévoyance piloté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin. Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2019 et il convient de le renouveler.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique Commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 25 mars 2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation

de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

- donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2020 ;

- détermine que le montant prévisionnel de la participation de la commune en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité sera de 11,20 € par agent ;

- autorise le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 11 : Contrat d'assurance risques statutaires

En 2016, la Ville avait souscrit au contrat groupe risque statutaire piloté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin. Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2019 et il convient de le renouveler.

Monsieur le Maire expose :

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Adopte à l'unanimité les points suivants :

1. La Ville de Bouxwiller charge le Centre de Gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

   Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
   - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
   - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

   Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
   - durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2020.
   - régime du contrat : capitalisation.

2. La Ville de Bouxwiller prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2020.

Point 12 : Convention de partenariat pluriannuel avec le Théâtre du Marché aux Grains

Depuis 2012, la Ville, la DRAC, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes sont engagés avec le Théâtre du Marché aux Grains dans un partenariat pérenne, qui se contractualise par des conventions pluriannuelles. La première qui couvrait les années 2012 à 2014, a été renouvelée par une seconde couvrant les années 2016 à 2018 qu'il convient de renouveler pour les années 2019 à 2022.

Afin de pérenniser cet engagement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat pluriannuel pour les années 2019 à 2022, qui vise à renouveler pour ces quatre années les subventions allouées au Théâtre du Marché aux Grains, à hauteur de celles votées ce jour pour l'année 2019 lors du vote du budget.

Point 13 : Motion du pôle d'équilibre territorial et rural

Le Conseil Municipal de Bouxwiller, réuni le 4 avril 2019, porte à la connaissance de la Région Grand Est sa position sur le projet de SRADDET tel qu'il a été arrêté le 14 décembre 2018.

Concernant la règle 16 de limitation de la consommation foncière à 50% d'ici 2030 et 75% d'ici 2050, dont l'illégalité a déjà été soulignée par les syndicats mixtes de PETR/SCOT, le Conseil Municipal considère, en outre, qu'elle constitue une vision partielle des territoires et qu'elle ne prend pas en compte les caractéristiques et spécificités de la ruralité.

Ainsi, si le Conseil Municipal de Bouxwiller partage l'objectif de maîtrise de la consommation foncière qui constitue un levier essentiel de transition énergétique et d'atténuation du changement climatique, tant sur le plan local que global, il considère que la règle 16 du fascicule du projet de SRADDET constitue une approche uniquement arithmétique sans prise en compte des différences territoriales, revenant ainsi à nier le monde rural.

En effet, la question foncière s'aborde différemment dans un territoire rural qu'en milieu urbain. La propriété y est considérée de façon patrimoniale et non spéculative ce qui explique la forte rétention foncière, réalité véritablement vécue dans les villages. Mobiliser du foncier pour réaliser une opération s'étale sur un temps long (15 à 20 ans). En conséquence, les zones IAU et IIAU ou zones constructibles inscrites dans les documents d'urbanisme et cartes communales ne signifient pas consommation foncière mais permettent aux collectivités de conduire des stratégies pour acquérir une maîtrise foncière progressive ; en effet, en général ce sont les collectivités qui conduisent les procédures d'aménagement, les aménageurs privés se désintéressant totalement du monde rural.

De plus, l'occupation des parcelles libres par les habitants répond souvent à une fonction productive ou de stockage (de bois de chauffage notamment) plus que d'agrément ce qui implique aussi la possibilité qui doit demeurer de stocker du matériel agricole sous abris souvent en fond de parcelle. Or ce besoin, qui peut sembler anecdotique, constitue une difficulté récurrente dans l'élaboration de nos documents d'urbanisme et est un signal du manque de prise en compte des modes de vie ruraux.

Sur le développement des territoires, les projets d'infrastructures de notre territoire, s'ils ne sont pas d'envergure nationale, (liaison A4 Lorentzen, déviation de Dossenheim/Zinsel, aménagement de pôles d'intermodalités en gare, ...), sont vitaux pour son désenclavement et son développement économique. Les considérer systématiquement dans la consommation foncière du territoire obérerait ainsi son développement sur d'autres champs notamment économique.

En effet, l'économie productive, base du développement économique, est présente en milieu rural, lequel compte des pôles d'emplois industriels importants particulièrement sur le territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau (Sarre-Union, Drulingen, Diemeringen Petersbach, Bouxwiller, Ingwiller, Wingen/Moder, Marmoutier, Saverne...), reconnu "Territoire d'industrie". Or ces projets nécessitent également de disposer de foncier et sont déjà soumis à de nombreuses dispositions environnementales que les entreprises respectent et mettent en œuvre.

Le Conseil Municipal de Bouxwiller est parfaitement conscient de la qualité environnementale de son territoire et du levier de développement que constitue le cadre de vie. Pour autant le territoire n'est pas figé et doit, pour être attractif pour les entreprises et les habitants, pouvoir permettre de développer des équipements et son économie. Aussi, comme l'expliquent les documents du SRADDET, l'arrivée du haut débit et le développement des usages numériques amènent à un regard renouvelé sur le rural, qui pourra accueillir plus facilement l'innovation et même une économie relevant des fonctions métropolitaines.

C'est pourquoi le monde rural ne doit pas être uniquement perçu comme une ressource environnementale et agricole pour les métropoles car il constitue aussi un soutien des métropoles notamment en raison de son économie et de sa capacité d'accueil des habitants. La réciprocité rural-urbain doit aussi s'apprécier dans ce sens.

Plus globalement le territoire est desservi par des lignes ferroviaires qui le relient aux métropoles régionales (Strasbourg, Metz, Nancy) et frontalières (Sarrebrück). Il doit donc aussi être en mesure d'attirer des habitants pour assurer la viabilité et la pérennité de ces lignes.

Le Conseil Municipal de Bouxwiller s'associe également aux remarques du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau sur les autres points du SRADDET qui ont recueilli un avis défavorable :

- l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées) : Le SRADDET fixe un « objectif chiffré régional » tendant à « végétaliser la ville et compenser, à hauteur de 150% des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100% en milieu rural » (objectif 12), ratios qui sont repris en tant que règles exigeant des SCOT (et des PLU(i) en l'absence de SCOT) de définir « les conditions pour compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural, en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces artificialisées » (règle 25).

- l'objectif 21 et de la règle 20 (position de Strasbourg dans l'armature urbaine régionale) : Le SRADDET présente une typologie de l'armature urbaine fonctionnelle qu'il veut voir consolidée, avec, au premier niveau, les « centres urbains à fonctions métropolitaines » (objectif 21), au nombre desquels figurent « COLMAR, ÉPINAL, METZ, MULHOUSE, NANCY, REIMS, STRASBOURG et TROYES » (règle 20). Or, à l'échelle tant du GRAND EST qu'au niveau national et international, il ne semble pas que STRASBOURG puisse être considérée par le SRADDET au même niveau que les sept autres métropoles mentionnées : la métropole strasbourgeoise, siège de nombreuses institutions européennes et de fonctions et services à rayonnement majeur -y compris au-delà des limites nationales-, doit être considérée à un niveau différent de l'armature urbaine du GRAND EST.

- la règle 17 (mobilisation du foncier disponible) : La règle exige que le « potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés » soit mobilisé en priorité « avant toute extension urbaine ». Qu'il faille mobiliser en priorité le potentiel foncier des espaces urbanisés est sans doute nécessaire -voire indispensable-, mais imposer une telle mobilisation « avant toute extension urbaine » constitue une condition excessivement restrictive, étant par ailleurs rappelé que, non seulement le code de l'urbanisme exige que tout PLU(i) comporte une analyse de « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis » (art. L. 151-4 c.urb.) avec laquelle le parti d'aménagement devra être cohérent (et ne pourrait donc pas envisager d'extensions déraisonnables au regard des capacités de densification analysées), mais toute modification du PLU(i) portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, doit être précédée d'une délibération justifiant « l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » (art. L. 153-38 c.urb.).

Le secrétaire de séance, *Le Maire,*